

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 24§1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

le syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO)

a présenté une demande d'autorisation

concernant la démolition d'un barrage et le réaménagement du cours d'eau « Attert » à Useldange.

Le public pourra consulter le résumé de la demande à la maison communale.

Le Secrétaire communal,



Pit LANG

Le Bourgmestre,



Pollo BODEM

